

Dispositif PSPC- Campagne 2023- Fiche de synthèse

Bilan des plans de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (hors plans à la production primaire végétale et à l'import)

Les dispositions spécifiques relatives à la mise en œuvre des plans de contrôle et de surveillance des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, hors import, à l'abattoir et à la mise sur le marché sont détaillées, par filières et par type de plan, dans l'instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-944 et les tâches nationales FTN/4C/SSA/315PHA et FTN/4C/SSA/315PHB.

La réalisation de plans de surveillance et de contrôle au niveau des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires répond aux exigences des règlements européens :

- le règlement (CE) n°396/2005 qui prévoit la réalisation d'un programme communautaire de contrôle, pluriannuel et coordonné des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires ;
- le règlement d'exécution (UE) 2021/1355 qui prévoit la réalisation de programmes nationaux pluriannuels de contrôle des résidus de pesticides, pour lesquels les Etats membres définissent les couples substances/matrices, programmes qui doivent être fondés sur l'évaluation des risques et visent à évaluer le niveau d'exposition des consommateurs et le respect des limites maximales de résidus de pesticides.

Deux types de plans ont été mis en place :

- Des plans de surveillance dans les denrées alimentaires d'origine animale et végétale. Ces plans ont pour vocation de donner une image représentative des niveaux de contamination en résidus de pesticides dans les produits d'origine végétale mis sur le marché en France, ainsi que dans les denrées destinées aux enfants de bas âge.
- Un plan de contrôle dans les denrées alimentaires d'origine végétale. Ce plan comporte principalement deux objectifs :
 - o maintenir une pression de contrôle et de suites sur des produits plus susceptibles de contenir des résidus de pesticides, ou pour lesquels des non-conformités ont été détectées,
 - o maintenir une pression de contrôle et de suites sur les opérateurs chez lesquels des anomalies ont préalablement été mises en évidence et/ou persistent.

La présente fiche est organisée en deux grandes parties :

- Partie I – Denrées alimentaires d'origine animale
- Partie II – Denrées alimentaires d'origine végétale

PARTIE 1 – Denrées alimentaires d’origine animale

En 2023, un plan de surveillance est mis en place pour surveiller les résidus de pesticides dans les denrées animales dont le type et le nombre sont définies par le règlement d’exécution (UE) 2022/741 pris en application le règlement (CE) n°396/2005 (programme communautaire de contrôle). Les matrices concernées par ce plan sont la graisse de volaille (muscle et peau de volaille) et le foie de bovin, prélevés aléatoirement dans les établissements d’abattage et de découpe, tout au long de l’année civile¹.

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2023

Sur les 234 prélèvements initialement programmés en 2023, 197 ont été prélevés et analysés. Le taux de réalisation est de 84,2%. Ce taux général est difficilement comparable aux années précédentes en raison de la nouveauté de ce plan, qui était auparavant intégré aux plans de contrôle et de surveillance des résidus chimiques dans les animaux et produits d’origine animale, dans le cadre de l’ancienne directive 96/23/CE (abrogée depuis).

44 résidus de pesticides, comprenant les métabolites associés dans leur définition réglementaire, ont été analysés : il s’agit d’organochlorés, d’organophosphorés, de pyréthriinoïdes, et d’autres résidus (famoxadone, fipronil, glyphosate et glufosinate).

Tableau 1. Réalisation du plan d’échantillonnage 2023 dans les denrées d’origine animale

Filière	Résidus recherchés	Nombre de prélèvements prévisionnels	Nombre de prélèvements réalisés et analysés	% du prévisionnel
Foie de bovin	Tous résidus	78	69	88,5% (85,3% en 2020)
Graisse de volaille (muscle et peau de volaille)	Organophosphorés, organochlorés et pyréthriinoïdes	78	63*	80,8% (91,3% en 2022)
	Famoxadone, fipronil, glyphosate et glufosinate	78	65	83,3% (94,1% en 2020)
Total		234	197	84,2%

*sur 1 prélèvement, seuls les pyréthriinoïdes ont été analysés

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2023

L’interprétation des résultats est réalisée selon les modalités suivantes :

- le résultat est conforme lorsqu’il est inférieur ou égal à la LMR après prise en compte de l’incertitude analytique élargie, par défaut de 50 % ;
- le résultat est non conforme lorsqu’il est strictement supérieur à la LMR après prise en compte de l’incertitude analytique élargie, par défaut de 50 %.

¹ Certains pesticides sont également des médicaments vétérinaires (insecticides notamment, comme le fipronil par exemple) et sont contrôlés également par la DGAL dans le cadre de la recherche de résidus de médicaments vétérinaires et substances interdites dans les denrées d’origine animale – voir la fiche de synthèse correspondante

L'incertitude analytique de mesure prise en compte est établie sur les bases du document guide européen SANTE/11813/2017 susvisé. La prise en compte de l'incertitude pour statuer sur la conformité d'un lot permet de garantir que le résultat mesuré est supérieur à la LMR, avec un niveau de confiance de 95 %.

En accord avec les lignes directrices concernant l'estimation du risque aigu pour le consommateur, et par mesure de précaution, l'incertitude analytique de mesure n'est pas appliquée au résultat brut pour statuer sur la non-conformité au regard de la LMR lorsque la dose aiguë de référence (ARfD) est dépassée.

Sur les 197 prélèvements réalisés et analysés, un seul résidu a été détecté dans un échantillon de foie de bovin. Les résultats sont présentés dans le tableau 2 :

Tableau 2. Résultats des analyses de résidus de pesticides par filière

Filière	Résidus recherchés	Nombre d'échantillons réalisés et analysés	Echantillons positifs	Echantillons supérieurs à la LQ	Echantillons supérieurs à la LMR (avant incertitude)	Echantillons non conformes
Foie de bovin	Tous résidus	69	1	1	1	1
Muscle et peau de volaille	Organophosphorés, organochlorés et pyréthrinoïdes	63	0	0	0	0
	Famoxadone, fipronil, glyphosate et glufosinate	65	0	0	0	0
Total		197	1	1	1	1

Le taux d'échantillon avec au moins un résidu détecté est de 0,5%, de même que pour le taux de non-conformité.

Concernant le composé détecté, il s'agit d'hexachlorocyclohexane bêta qui a été trouvé en concentration supérieure à la limite maximale de référence (LMR : 0,01 mg/kg sur foie de bovin) sans correction de l'incertitude analytique, mais inférieure à la LMR après correction de l'incertitude. Cependant, le dépassement d'ARfD étant de 444% en utilisant le modèle PRIMo3.1 de l'EFSA sur la base d'une ARfD fixée par l'agence de risque des Pays-Bas de 0,00002 mg/kg, le lot (animal) a été considéré comme non-conforme et dangereux.

Cette non-conformité a conduit à la rédaction d'une fiche alerte.

PARTIE 2 – Denrées alimentaires d’origine végétale

En 2023, trois plans de surveillances et de contrôle ont été mis en place :

- Dans le cadre du programme de contrôle, pluriannuel et coordonné de l’Union : un plan de surveillance européen des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d’origine végétale et dans les denrées destinées aux plus jeunes, dont le type et le nombre sont définies par le règlement d’exécution (UE) 2022/741 pris en application le règlement (CE) n°396/2005.
- Dans le cadre du programme national de contrôle, en application du règlement d’exécution (UE) 2021/1355 :
 - o Un plan de surveillance « national » des résidus de pesticides dans les fruits, légumes et céréales
 - o Un plan de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d’origine végétale.

La surveillance nationale des pesticides est effectuée selon un échantillonnage national. Le programme de surveillance est basé sur des données concernant la consommation alimentaire, la production agricole nationale et les importations de fruits, légumes, céréales et aliments provenant de ces produits. Il tient compte des recommandations des groupes de travail européens² et français, des résultats des programmes de suivi précédents, des modifications de LMR dans le périmètre des produits phytopharmaceutiques approuvés dans l’UE ou autorisés en France ainsi que des capacités analytiques des laboratoires.

En plus de l’échantillonnage initialement prévu, d’autres produits peuvent être analysés en cas d’alerte RASFF ou si une non-conformité a été constatée.

Des produits biologiques, non biologiques et « sans pesticide » étiquetés sont également prélevés.

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2023

En 2023, compte-tenu du transfert de compétences entre la DGAL et la DGCCRF, des échantillons ont été prélevés par les inspecteurs des services locaux (départements) de la DGCCRF et de la DGAL, conformément à la directive 2002/63/CE de la Commission.

Sur les 3390 prélèvements initialement programmés en 2023, 3084 ont été prélevés et analysés. Le taux de réalisation est de 91,0%. Ce taux général est difficilement comparable aux années précédentes en raison de la nouveauté de ces plans pour la DGAL, qui étaient auparavant supervisés par la DGCCRF dont les bilans précédents intégraient également les contrôles loyauté, toujours du ressort de la DGCCRF, et une partie des contrôles à l’import, du ressort désormais de la DGDDI.

² Notamment les dernières actualisations du document SANCO/12745/2013

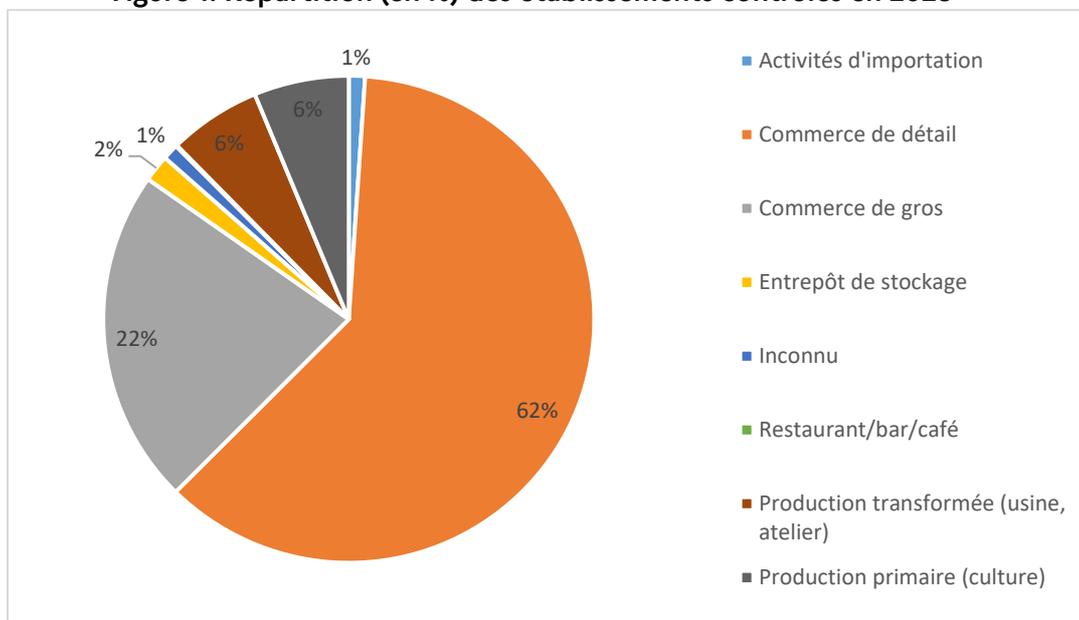
Tableau 3. Réalisation du plan d'échantillonnage 2023 dans les denrées d'origine végétale et les aliments pour enfants à la mise sur le marché

Stratégie d'échantillonnage	Matrices	Nombre de prélèvements prévisionnels	Nombres de prélèvements réalisés et analysés	% du prévisionnel
Plan de surveillance européen	Fruits, légumes, céréales et aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	790	706	89,4%
Plan de surveillance national	Fruits, légumes et céréales	2100	1945	92,6%
Plan de contrôle national	Tout type de denrée d'origine végétale	500	433	86,6%
Total général		3390	3084	91,0%

L'échantillonnage porte majoritairement sur des produits bruts (fruits, légumes et céréales principalement), les limites maximales de résidus étant définies sur ces produits. Néanmoins, certains produits transformés ont également été prélevés. Dans ces cas, soit un facteur de transformation a pu être appliqué pour l'interprétation des résultats permettant de les comparer à la LMR, soit le facteur de transformation n'a pas pu être appliqué pour l'interprétation du résultat vis-à-vis de la LMR et dans ce cas le résultat de l'analyse est inexploitable.

Les prélèvements ont été réalisés sur tout le territoire français (hors COM) à différents stades de la mise sur le marché, principalement au niveau des commerces de détail (62%) et commerces de gros (22%). Le détail est présenté ci-dessous :

Figure 1. Répartition (en %) des établissements contrôlés en 2023



Environ 400 résidus de pesticides, comprenant les métabolites associés dans leur définition réglementaire, ont été analysés conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/741. Les recherches effectuées par type de produits sont détaillées en annexe 1.

Produits issus de l'agriculture biologique:

Des prélèvements de produits issus de l'agriculture biologique ont été réalisés dans chacun des plans

pour un total de 384 prélèvements, sur des produits de toutes origines et de tous types, représentant 12,5% de l'ensemble des prélèvements réalisés.

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2023

L'interprétation des résultats est réalisée selon les modalités suivantes :

- le résultat est conforme lorsqu'il est inférieur ou égal à la LMR après prise en compte de l'incertitude analytique élargie, par défaut de 50 % ;
- le résultat est non conforme lorsqu'il est strictement supérieur à la LMR après prise en compte de l'incertitude analytique élargie, par défaut de 50 % ;

L'incertitude analytique de mesure prise en compte est établie sur les bases du document guide européen SANTE/11813/2017 susvisé. La prise en compte de l'incertitude pour statuer sur la conformité d'un lot permet de garantir que le résultat mesuré est supérieur à la LMR, avec un niveau de confiance de 95 %.

En accord avec les lignes directrices concernant l'estimation du risque aigu pour le consommateur, et par mesure de précaution, l'incertitude analytique de mesure n'est pas appliquée au résultat brut pour statuer sur la non-conformité au regard de la LMR lorsque la dose aiguë de référence (ARfD) est dépassée.

Sur les 3084 échantillons analysés, des résidus de pesticides ont été retrouvés dans 52,9% des échantillons, et supérieurs à la LMR dans 1,9% des échantillons, pour un total de 1,0% de non-conformité.

Les résultats sont présentés dans le tableau 4 :

Tableau 4. Résultats des analyses de résidus de pesticides par origine du produit et stratégie d'échantillonnage

Origine du produit	Stratégie d'échantillonnage	Nombre de prélèvements	Echantillons avec au moins un résidu détecté	% > d'échantillons positifs	Nombre de non-conformes	% de non-conformes
France	Aléatoire	1678	751	87,3%	7	0,6%
	Ciblée	214	95	47,0%	0	0,0%
UE (sauf France)	Aléatoire	492	347	70,5%	4	0,8%
	Ciblée	53	41	77,4%	0	0,0%
Pays Tiers	Aléatoire	394	242	61,4%	15	3,8%
	Ciblée	155	98	63,2%	5	3,2%
Inconnue	Aléatoire	87	49	56,3%	0	0,0%
	Ciblée	11	7	63,6%	0	0,0%
Total Plan de surveillance		2651	1389	52,4%	26	1,0%
Total Plan de contrôle		433	241	55,7%	5	1,2%
Total général		3084	1630	52,9%	31	1,0%

Sur les 31 non-conformités relevées, 7 concernent des pitayas (origines Equateur et Espagne) et 7 concernent des fruits de la passion (origines Venezuela et Colombie). Les 17 autres non-conformités concernent différentes matrices.

29 substances actives différentes sont à l'origine de ces 31 non-conformités.

Les résultats détaillés par matrice sont présentés en annexe 2, tandis que le détail des couples "denrées-molécules" non-conformes vis-à-vis de la LMR est présenté en annexe 3.

Les 10 substances les plus retrouvées sont, dans l'ordre décroissant, le fludioxonil (265 fois détecté), le fluopyram (241), le boscalide (211), l'azoxystrobine (174), le pyriméthanil (172), l'imazalil (163 fois détecté, très majoritairement dans les agrumes), le cyprodinil (156), le flonicamide (154 fois détecté, principalement sur cucurbitacées et aubergines), le difénoconazole (144) et le tébuconazole (136 fois).

Produits issus de l'agriculture biologique:

Des résidus de pesticides ont été détectés dans 24 prélèvements (6,3% des prélèvements portant sur les denrées issues de l'agriculture biologique) et quantifiés dans 18 d'entre eux. Parmi eux, un prélèvement était non conforme vis-à-vis du règlement (CE) n° 396/2005 : il s'agit d'un prélèvement de riz thaï complet.

Dépassement de LMRs avec risque identifié pour le consommateur de denrées

Trois dépassements de LMRs ont conduit à évaluer le risque pour le consommateur en 2023 :

- deux dépassements de l'ARfD de l'éthéphon (fixée à 0.05 mg/kg/pc) de 990% et 175% ont été mis en évidence dans des bananes plantains françaises (teneurs brutes en éthéphon de 10.2 et 1.8 mg/kg)
- un dépassement de la LMR de l'ométhoate a été identifié dans un prélèvement de cerises françaises (teneur brute relevée de 0.19 mg/kg pour une LMR de 0.01 mg/kg). Cette substance est considérée comme mutagène³ ne permettant pas de définir de valeurs toxicologiques de référence et donc de conduire une évaluation du risque pour l'homme. Ainsi, un risque aigue pour le consommateur ne peut être exclu.

Mesures de gestion

Lorsqu'un échantillon non conforme est identifié, une alerte est systématiquement déclenchée. Le détenteur du lot doit alors fournir la traçabilité de ce dernier, et mettre en place les mesures de retrait/rappel appropriées. En cas d'absence de mesures volontaires, l'administration impose les mesures nécessaires afin de mettre un terme à la commercialisation de ces denrées et d'assurer leur retrait/rappel effectif.

Une notification RASFF est réalisée si le lot est susceptible d'avoir été commercialisé dans un autre Etat membre.

Lorsque des échantillons non conformes sont identifiés, le producteur ou l'importateur est soumis à un contrôle plus strict afin de s'assurer du respect de ses obligations en matière d'auto-contrôle et de respect des LMR. Des sanctions peuvent être prises en cas de manquement avéré à ses obligations. Une inspection visant à identifier les causes du dépassement de LMR ou de l'utilisation d'un pesticide non autorisé dans l'UE ou en France est menée pour les produits français.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Cette année la détection d'un dépassement d'ARfD fait évoluer le taux à 0,5 % dans les denrées d'origine animale, qui était de 0,0% les années précédentes. Néanmoins, aucun résidu n'a été retrouvé dans les autres échantillons.

Concernant les denrées d'origine végétale, le taux de non-conformité est plus faible qu'en 2022 (1,0% dans le cadre du plan de surveillance et 1,2% dans le cadre du plan de contrôle en 2023, contre 1,6%

³ Règlement d'exécution (UE) 2019/1090 de la Commission du 26 juin 2019 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «diméthoate», conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.)

dans le cadre du plan de surveillance et 6,7% dans le cadre du plan de contrôle en 2022). Néanmoins, la comparaison reste difficile étant donné le retrait de certaines analyses de ce bilan :

- les analyses officielles d'échantillons provenant de pays-tiers prélevés dans les postes de contrôle frontaliers, pour lesquelles le taux de non-conformité est généralement plus élevé, sont désormais réalisées sous la supervision de la DGDDI ;
- les analyses officielles d'échantillons prélevés dans le cadre de la loyauté restent de la compétence de la DGCCRF ;
- les analyses officielles de chlordécone sont sous la supervision de la DGAL mais compilées dans un bilan spécifique.

En 2024, les volumétries d'échantillons prévus pour analyse sont similaires à celles de 2023, avec un changement dans les matrices analysées ainsi que l'inclusion de nouveaux résidus de pesticides (notamment les composés de cuivre), en lien avec l'évolution de la réglementation européenne.

Afin d'améliorer la priorisation des résidus de pesticides à surveiller dans les DAOA et DAOV, l'Anses a été saisie en décembre 2023 pour un appui scientifique et technique, afin d'actualiser les travaux effectués en 2014⁴, en prenant en compte les données récentes et les données sur les denrées alimentaires d'origine animale.

⁴ AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 2 avril 2014 relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire lié aux résidus de pesticides

Annexe 1 - Analyses effectuées par type de denrées

		Multirésidus	Bromures	Chlorméquat-Mépiquat	Dithiocarbamates	Ethephon	Fosetyl Aluminium	Glyphosate	Glufosinate	Hydrazide maléique	Oxyde d'éthylène	Chlorates	Mercure
Produits bruts	Fruits	922	0	68	195	154	217	148	191	0	0	5	0
	Légumes	1460	0	65	142	9	328	220	260	241	2	27	3
	Légumineuses séchées	146	0	0	46	1	38	60	38	0	45	1	0
	Oléagineux	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Céréales	294	31	52	58	1	66	103	61	0	62	0	0
	Houblons	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Epices	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Produits transformés	A base de fruits	32	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0
	A base de légumes	11	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	A base d'oléagineux	3	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
	A base de céréales	130	0	34	33	0	35	37	37	0	33	0	0
	Thés, cafés, infusions	3	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0
	Al. infantile	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Divers (compléments alimentaires, préparations, autres boissons,...)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		2946	31	220	475	166	697	570	588	241	147	34	3

Annexe 2 - Présentation détaillées des résultats

FRUITS - Plan de surveillance

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Amandes	12	5	41,7%	4	33,3%	0	0,0%	0	0,0%
Cerises	47	45	95,7%	43	91,5%	2	4,3%	1	2,1%
Citrons verts	58	51	87,9%	50	86,2%	6	10,3%	2	3,4%
Clémentines	35	29	82,9%	28	80,0%	0	0,0%	0	0,0%
Framboises	58	52	89,7%	50	86,2%	2	3,4%	1	1,7%
Fruits de la passion	34	28	82,4%	21	61,8%	6	17,6%	4	11,8%
Grenades	27	14	51,9%	12	44,4%	2	7,4%	1	3,7%
Kiwis	71	18	25,4%	15	21,1%	0	0,0%	0	0,0%
Mandarines	38	37	97,4%	37	97,4%	0	0,0%	0	0,0%
Noisettes	17	4	23,5%	4	23,5%	0	0,0%	0	0,0%
Noix	29	1	3,4%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Olives de table	40	6	15,0%	4	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
Oranges	77	65	84,4%	59	76,6%	0	0,0%	0	0,0%
Poires	105	97	92,4%	91	86,7%	4	3,8%	3	2,9%
Pommes	62	46	74,2%	45	72,6%	0	0,0%	0	0,0%
Prunes	57	45	78,9%	40	70,2%	0	0,0%	0	0,0%
Raisins de table	51	50	98,0%	49	96,1%	1	2,0%	0	0,0%
Citrons	8	3	37,5%	3	37,5%	0	0,0%	0	0,0%
Pitayas	7	6	85,7%	5	71,4%	4	57,1%	4	57,1%
Noix de cajou	6	1	16,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Bananes	4	1	25,0%	1	25,0%	0	0,0%	0	0,0%
Figues de barbarie	4	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Figues	3	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Avocats	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Goyaves	2	2	100,0%	2	100,0%	2	100,0%	1	50,0%
Mirabelles	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Nectarines	2	2	100,0%	2	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Noix de coco	2	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pêches	2	2	100,0%	2	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Abricots	1	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%
Ananas	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Cranberries	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Dattes	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Mangues	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pistaches	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pomelos	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	869	616	70,9%	573	65,9%	30	3,5%	17	2,0%
dont France	389	253	65,0%	238	61,2%	7	1,8%	3	0,8%
dont UE hors France	223	171	76,7%	163	73,1%	4	1,8%	3	1,3%
dont Pays tiers	244	187	76,6%	169	69,3%	19	7,8%	11	4,5%

LD : Limite de détection

LQ : Limite de quantification

NC : Non-conforme vis-à-vis du règlement (CE) n°2005/395

FRUITS - Plan de contrôle

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Abricots	3	3	100,0%	3	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Ananas	12	9	75,0%	9	75,0%	3	25,0%	0	0,0%
Avocats	1	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%
Bananes	5	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Bananes plantain	10	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Cassis	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Cerises	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Citrons	14	9	64,3%	9	64,3%	0	0,0%	0	0,0%
Citrons verts	7	5	71,4%	5	71,4%	1	14,3%	1	14,3%
Clémentines	7	5	71,4%	4	57,1%	0	0,0%	0	0,0%
Figues	5	1	20,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Framboises	5	4	80,0%	4	80,0%	0	0,0%	0	0,0%
Fruits de la passion	3	3	100,0%	2	66,7%	2	66,7%	1	33,3%
Grenades	3	1	33,3%	1	33,3%	0	0,0%	0	0,0%
Mandarines	4	4	100,0%	3	75,0%	0	0,0%	0	0,0%
Mangues	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Mirabelles	2	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Oranges	18	15	83,3%	15	83,3%	1	5,6%	0	0,0%
Pêches	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Poires	4	3	75,0%	3	75,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pomelos	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pommes	4	3	75,0%	3	75,0%	0	0,0%	0	0,0%
Raisins de table	3	2	66,7%	2	66,7%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	115	72	62,6%	68	59,1%	8	7,0%	3	2,6%
dont France	41	16	39,0%	14	34,1%	0	0,0%	0	0%
dont UE hors France	41	33	80,5%	32	78,0%	0	0,0%	0	0%
dont Pays tiers	31	23	74,2%	22	71,0%	8	25,8%	3	10%

LEGUMES - Plan de surveillance

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Artichauts	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Aubergines	81	55	67,9%	49	60,5%	0	0,0%	0	0,0%
Baies de goji	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Betteraves	54	3	5,6%	1	1,9%	0	0,0%	0	0,0%
Blettes	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Brocolis	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Cacahuètes	2	2	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Carottes	83	41	49,4%	29	34,9%	2	2,4%	2	2,4%
Céleris branche	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Céleris rave	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Chicorées	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Choux blancs	2	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Choux chinois	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Choux fleurs	60	4	6,7%	1	1,7%	0	0,0%	0	0,0%
Choux frisés	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Choux pommés	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Choux rouges	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Choux vert	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Citronelles	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Citrouilles	11	4	36,4%	2	18,2%	0	0,0%	0	0,0%
Cive	1	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%
Concombres	79	51	64,6%	46	58,2%	1	1,3%	0	0,0%
Courges (dont butternut, potirons ...)	17	5	29,4%	3	17,6%	0	0,0%	0	0,0%
Courgettes	98	54	55,1%	46	46,9%	1	1,0%	0	0,0%
Cressons	8	3	37,5%	1	12,5%	1	12,5%	0	0,0%
Endives	55	48	87,3%	41	74,5%	0	0,0%	0	0,0%
Epinards	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Farine de manioc	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Fenouils	51	33	64,7%	26	51,0%	0	0,0%	0	0,0%
Feuilles d'amarante	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Gombos	1	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Haricots coco	3	2	66,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Haricots verts	4	1	25,0%	1	25,0%	0	0,0%	0	0,0%
Jeunes pousses (salades, épinards, endives)	5	2	40,0%	2	40,0%	0	0,0%	0	0,0%
Mâches	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Maïs doux	5	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Melons	59	43	72,9%	37	62,7%	1	1,7%	1	1,7%
Menthe séchée	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Mizuna	1	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%	1	100,0%
Navets	79	15	19,0%	9	11,4%	0	0,0%	0	0,0%
Oignons	161	68	42,2%	48	29,8%	0	0,0%	0	0,0%
Olives de table prêt à consommer	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Patates douces	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Petits pois	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Piments	8	6	75,0%	6	75,0%	1	12,5%	1	12,5%
Poireaux	2	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Poivrons	74	54	73,0%	49	66,2%	0	0,0%	0	0,0%
Pommes de terre	169	98	58,0%	81	47,9%	2	1,2%	1	0,6%
Potirons	23	1	4,3%	1	4,3%	0	0,0%	0	0,0%
Raifort	3	1	33,3%	1	33,3%	0	0,0%	0	0,0%
Roquette	10	9	90,0%	9	90,0%	0	0,0%	0	0,0%
Salades	1	0	83,3%	0	66,7%	0	0,0%	0	0,0%
Salsifis	3	2	66,7%	1	33,3%	0	0,0%	0	0,0%
Tomates	4	1	25,0%	1	25,0%	0	0,0%	0	0,0%
Topinambours	19	1	5,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	1261	622	49,3%	505	40,0%	11	0,9%	7	0,6%
dont France	953	413	43,3%	327	34,3%	7	0,7%	4	0,4%
dont UE hors France	233	169	72,5%	147	63,1%	1	0,4%	0	0,0%
dont Pays tiers	59	30	50,8%	22	37,3%	3	5,1%	3	5,1%

LEGUMES – Plan de contrôle

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Aïl	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Aubergines	5	3	60,0%	3	60,0%	0	0,0%	0	0,0%
Baies de goji	11	5	45,5%	5	45,5%	1	9,1%	1	9,1%
Brèdes	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Carottes	2	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Champignons de Paris	5	4	80,0%	4	80,0%	0	0,0%	0	0,0%
Citronelle	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Citrouilles	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Concombres	36	21	58,3%	17	47,2%	1	2,8%	0	0,0%
Courgettes	35	17	48,6%	14	40,0%	0	0,0%	0	0,0%
Cressons	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Endives	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Fenouils	3	2	66,7%	2	66,7%	0	0,0%	0	0,0%
Fleur d'aïl	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Haricots verts	21	13	61,9%	11	52,4%	1	4,8%	1	4,8%
Ignames	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Manioc	3	2	66,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Melons	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Moringa	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Navets	4	4	100,0%	2	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Oignons	4	1	25,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Patates douces	6	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Persil	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Poivrons	4	2	50,0%	2	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pommes de terre	43	15	34,9%	13	30,2%	0	0,0%	0	0,0%
Radis noirs	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Roquette	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Salades	1	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Tomates (dont tomates cerises)	3	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	199	98	49,2%	81	40,7%	3	1,5%	2	1,0%
dont France	148	69	46,6%	57	38,5%	1	0,7%	0	0,0%
dont UE hors France	12	8	66,7%	7	58,3%	0	0,0%	0	0,0%
dont Pays tiers	39	21	53,8%	17	43,6%	2	5,1%	2	5,1%

CEREALES – Plan de surveillance

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Avoine	5	1	20,0%	1	20,0%	0	0,0%	0	0,0%
Blé	47	19	40,4%	12	25,5%	0	0,0%	0	0,0%
Boulgour	2	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Epautre	5	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Graines de chia	4	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Maïs	30	4	13,3%	4	13,3%	0	0,0%	0	0,0%
Millet	9	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Orge	4	4	100,0%	4	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Quinoa	21	3	14,3%	1	4,8%	0	0,0%	0	0,0%
Riz	99	43	43,4%	38	38,4%	2	2,0%	2	2,0%
Sarrasin	5	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Seigle	11	2	18,2%	2	18,2%	0	0,0%	0	0,0%
Sorgho	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Triticale	4	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	247	76	30,8%	62	25,1%	2	0,8%	2	0,8%
dont France	144	35	24,3%	25	17,4%	0	0,0%	0	0,0%
dont UE hors France	22	5	22,7%	3	13,6%	1	4,5%	1	4,5%
dont Pays tiers	49	13	26,5%	13	26,5%	1	2,0%	1	2,0%

CEREALES – Plan de contrôle

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Graines de chia	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Blé	5	2	40,0%	2	40,0%	0	0,0%	0	0,0%
Maïs	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Riz	38	25	65,8%	22	57,9%	1	2,6%	0	0,0%
Seigle	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Triticale	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	47	28	59,6%	25	53,2%	1	2,1%	0	0,0%
dont France	8	3	37,5%	3	37,5%	0	0,0%	0	0,0%
dont UE hors France	0	0	/	0	/	0	/	0	/
dont Pays tiers	33	19	57,6%	18	54,5%	1	3,0%	0	0,0%

LEGUMINEUSES – Plan de surveillance

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Haricots azuki	3	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Haricots coco	3	1	33,3%	1	33,3%	0	0,0%	0	0,0%
Haricots blancs	49	8	16,3%	4	8,2%	0	0,0%	0	0,0%
Pois chiches	13	2	15,4%	1	7,7%	0	0,0%	0	0,0%
Flageolets	2	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Haricots rouges	15	6	40,0%	6	40,0%	0	0,0%	0	0,0%
Lentilles	4	2	50,0%	1	25,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pois cassés	31	14	45,2%	12	38,7%	0	0,0%	0	0,0%
Fèves de soja	1	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	121	34	28,1%	25	20,7%	0	0,0%	0	0,0%
dont France	71	21	29,6%	15	21,1%	0	0,0%	0	0,0%
dont UE hors France	4	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
dont Pays tiers	34	9	26,5%	7	20,6%	0	0,0%	0	0,0%

LEGUMINEUSES – Plan de contrôle

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Haricots blancs	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Pois cassés	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Lentilles	23	15	65,2%	13	56,5%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	25	15	60,0%	13	52,0%	0	0,0%	0	0,0%
dont France	3	1	33,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
dont UE hors France	0	0	/	0	/	0	/	0	/
dont Pays tiers	21	16	76,2%	14	66,7%	0	0,0%	0	0,0%

AUTRES DENREES TRANSFORMEES – Plan de surveillance

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Produits transformés à partir de céréales (farines, céréales, pâtes, biscuits, bières, etc.)	122	29	23,8%	24	23,8%	1	0,8%	0	0,0%
Produits transformés à partir de fruits (fruits secs, jus, compotes, etc.)	7	5	71,4%	5	71,4%	0	0,0%	0	0,0%
Produits transformés à partir de légumes (légumes séchés, soupes, chips, purées, jus, etc.)	6	5	83,3%	4	83,3%	0	0,0%	0	0,0%
Thés, cafés, infusions à base de plantes et produits à base de cacao	1	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	
Graines oléagineuses et huiles	6	1	16,7%	0	16,7%	0	0,0%	0	0,0%
Epices	2	1	50,0%	0	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
Aliments pour bébé/enfant	9	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total général	153	41	26,8%	33	26,8%	1	0,7%	0	0,0%
dont France	121	29	24,0%	24	19,8%	1	0,8%	0	0,0%
dont UE hors France	9	2	22,2%	1	11,1%	0	0,0%	0	0,0%
dont Pays-tiers	8	3	37,5%	3	37,5%	0	0,0%	0	0,0%

AUTRES DENREES TRANSFORMEES – Plan de contrôle

	Total	> LD	% > LD	> LQ	% > LQ	> LMR	% > LMR	NC	% NC
Produits transformés à partir de céréales (farines, céréales, pâtes, biscuits, bières, etc.)	11	4	36,4%	4	36,4%	0	0,0%	0	0,0%
Produits transformés à partir de fruits (fruits secs, jus, compotes, etc.)	25	18	72,0%	17	72,0%	2	8,0%	0	0,0%
Produits transformés à partir de légumes (légumes séchés, soupes, chips, purées, jus, etc.)	1	1	100,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
Thés, cafés, infusions à base de plantes et produits à base de cacao	5	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Graines oléagineuses et huiles	3	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Houblon	2	2	100,0%	2	100,0%	1	50,0%	0	0,0%
Total général	47	25	53,2%	24	53,2%	3	6,4%	0	0,0%
dont France	14	6	42,9%	6	42,9%	1	7,1%	0	0,0%
dont UE hors France	0	0	/	0	/	0	/	0	/
dont Pays-tiers	31	19	61,3%	18	61,3%	2	6,5%	0	0,0%

Annexe 3 - Couples "denrées-molécules" non conformes aux LMR du règlement (CE) n°396/2005

Origine France

Denrée	Substance active	Teneur	LMR
Mizuna	Acétamipride	0,13	0,01
Framboises	Amétoctradine	0,044	0,01
Dachines	Chlordécone	0,072	0,02
Pommes de terre	Chlorprophame (parent)	2,3	0,4
Piments	Cyazofamide	0,099	0,01
Cive	Cyazofamide	0,79	0,01
Poires	Éthephon	3	0,05
Cerises	Ométhoate	0,19	0,01

Origine Union européenne hors France

Denrée	Substance active	Teneur	LMR	Origine pays
Goyaves	Acétamipride	0,069	0,01	ES
Pitayas	Acétamipride	0,03	0,01	ES
Pitayas	Fonicamide : somme de la fonicamide, du TFNA et de la TFNG exprimée en fonicamide	0,6	0,03	ES
Riz	Fosétyl-Al (somme fosétyl+acide phosphoreux et leurs sels, expr. en fosétyl-Al)	6,9	2	IT
Pitayas	Métalaxyl (somme des isomères, incl. le métalaxyl-M)	0,074	0,01	ES

Origine Pays tiers

Denrée	Substance active	Teneur	LMR	Origine pays
Carottes	Acéphate	0,024	0,01	CR
Haricots verts	Acéphate	0,43	0,01	KE
Baies de goji	Acétamipride	1,8	0,5	CN
Grenades	Azoxystrobine	0,033	0,01	TR
Poires	Buprofézine	0,06	0,01	CN
Fruits de la passion	Chlorfénapyr	0,026	0,01	VN
Avocats	Chlorothalonil	0,07	0,01	TZ
Fruits de la passion	Cyromazine	0,12	0,01	VN
Fruits de la passion	Famoxadone	0,17	0,01	VN
Pitayas	Fluoxastrobine	0,051	0,01	EC
Fruits de la passion	Imidaclopride	0,033	0,01	VN
Pitayas	Lambda- cyhalothrine	0,024	0,01	EC
Haricots verts	Méthamidophos	0,12	0,01	KE
Poires	Méthoxyfénozide	0,03	0,01	ZA
Riz	Oxyde d'éthylène (somme d'oxyde d'éthylène et de 2-chloroéthanol exprimée en oxyde d'éthylène)	0,33	0,02	TH
Fruits de la passion	Perméthrine (somme des isomères)	0,16	0,05	VN

Citrons verts	Prochloraze (somme incl. ses métabolites, exprimée en prochloraze)	0,23	0,03	CO
Carottes	Profénophos	0,027	0,01	CR
Fruits de la passion	Profénophos	0,033	0,01	VN
Citrons verts	Propiconazole	0,023	0,01	BR
Citrons verts	Propiconazole	0,029	0,01	CO
Fruits de la passion	Pyriproxifène	0,17	0,05	CO
Pitayas	Tébuconazole	0,073	0,02	EC
Melons	Thiabendazole	0,11	0,01	MA
Pitayas	Thiabendazole	0,036	0,01	EC